

N. 6



SESSION ORDINAIRE 1993-1994

19 JUILLET 1994

Questions et Réponses

Questions et Réponses
Assemblée de la commission communautaire française
Session ordinaire 1993-1994

SOMMAIRE

I. Questions auxquelles il n'a pas été répondu dans le délai réglementaire

Président du collège, chargé de la promotion sociale, de l'aide aux personnes et de la reconversion et du recyclage professionnel

- Présentation de la Commission communautaire française (O. Maingain) 59
- Publication au Moniteur belge (O. Maingain) 59
- Décret du 17 juillet 1987 (E. Huytebroeck) 59
- Arrêté de l'Exécutif de la Communauté française du 12 mai 1987 (E. Huytebroeck) 60

Membre du Collège chargé de la politique culturelle

- Subsidés aux expositions (A. Drouart) 60
- Souscription d'un guide touristique (M. de Looz-Corswarem) 60
- Agence centrale de coordination de la lecture publique (O. Maingain) 60

Membre du Collège chargé du tourisme, du transport scolaire, de la politique de la santé et des relations internationales

- Subsidés aux expositions (A. Drouart) 60

II. Questions des membres de l'Assemblée et réponses des membres du Collège

Président du Collège, chargé de la promotion sociale, de l'aide aux personnes et de la reconversion et du recyclage professionnel

- Mundaneum (O. Maingain) 61
- Travaux en cours du "Conseil consultatif concernant tous les handicapés" et possibilités de subsidés en provenance des communes (Ph. Smits) 61

Membre du Collège chargé du tourisme du transport, scolaire, de la politique de la santé et des relations internationales

- Comités techniques d'experts du tourisme (M. Duponcelle) 65

Membre du Collège chargé de l'éducation physique, des sports et de la vie en plein air, de la politique de la jeunesse, de l'éducation permanente et des foyers culturels

- Subsidés éventuels à la Ligue des Droits de l'Homme en 1993 et/ou en 1994 (B. Guillaume) 66

I. Questions auxquelles il n'a pas été répondu dans le délai réglementaire (Art. 67, alinéa 2)

Président du Collège chargé de la promotion sociale, de l'aide aux personnes et de la reconversion et du recyclage professionnel

Question n° 49 de M. Maingain du 25 novembre 1993.

Présentation de la Commission communautaire française.

Depuis quelque temps, l'administration de la Commission communautaire française fait usage d'un nouveau papier à en-tête qui reprend le drapeau officiel de notre institution. Il en est de même pour différents documents diffusés par ou avec le concours de l'administration.

Si on peut se réjouir de l'emploi qui tend à se généraliser, du drapeau officiel de la Commission, on constate avec un certain étonnement que la mention "Commission communautaire française" est précédée de la mention "Région de Bruxelles-Capitale".

Une telle référence à la Région est erronée. La Commission communautaire française n'est pas une institution de la Région mais une institution qui relève de la Communauté française. D'ailleurs, pour l'exercice de certaines compétences, le collège et l'assemblée sont placés sous la tutelle et le contrôle du gouvernement et du Conseil de la Communauté française.

Dès lors, la référence à la Communauté française devrait remplacer celle à la Région. De surcroît, si l'administration souhaite identifier l'aire géographique de son action, il suffirait de préciser l'intitulé de la Commission de la manière suivante: "Commission communautaire française de Bruxelles".

Enfin, faut-il rappeler que cette expression a été voulue par les partis flamands pour mieux faire ressortir que les institutions bruxelloises créées en vertu des lois de 1989 n'étaient pas celles de la région bruxelloise visée à l'article 107^{quater} de la Constitution et que dès lors, la région ainsi créée n'était pas la région à part entière prévue à l'article 107^{quater}.

En conséquence, il vous appartient de donner les instructions à l'administration pour corriger cet usage juridiquement erroné, peu heureux du point de vue de la qualité de la langue et politiquement inopportun.

Question n° 55 de M. Maingain du 14 juin 1994.

Publication au Moniteur belge.

Par ma question du 25 novembre 1993, j'ai déjà attiré votre attention sur le fait que la Commission communautaire française ne pouvait être considérée comme une institution de la Région de Bruxelles.

Il est encore plus inacceptable de voir les actes de la Commission communautaire française publiés, dans le *Moniteur belge*, sous l'intitulé "Brussel hoofdstedelijk Gewest – Région de Bruxelles-Capitale" (voir par exemple *Moniteur belge* du 10 mai 1994, p. 12384).

Quelles sont les instructions que vous donnez aux services du *Moniteur belge* pour que de telles erreurs ne se produisent plus?

Question n° 56 de Mme Huytebroeck du 29 juin 1994.

Décret du 17 juillet 1987.

Des ASBL d'insertion et de formation professionnelle et des EAP sont actuellement reconnues par le décret du 17 juillet 1987 sur la formation continuée.

D'après le budget 94 de la Cocof elles sont financées pour leur fonctionnement de base à raison de 30 millions par le Service Insertion socio-professionnelle de la Cocof (Art. 33.02) et par le futur Institut bruxellois francophone pour la Formation professionnelle pour leurs actions proprement dites à raison également de 30 millions (Art. 43.06).

Pouvez-vous, Monsieur le ministre, me donner la liste de ces ASBL et EAP ainsi que le relevé de leurs actions de formation financées par l'institut et le montant de chaque subvention?

A ce jour, est-ce le FOREM qui assure ce financement?

Question n° 57 de Mme Huytebroeck du 29 juin 1994.

Arrêté de l'Exécutif de la Communauté française du 12 mai 1987.

Dans le budget 94 de la Cocof, des crédits (40 millions) sont destinés à l'application des articles 6, 7 et 25 de l'arrêté de l'Exécutif de la Communauté française du 12 mai 1987 pour des actions de formation, recyclage, remise à niveau des travailleurs d'une entreprise ou d'un groupement d'entreprises en collaboration avec le futur Institut.

Ces actions ont-elles déjà été mises en place ou faudra-t-il attendre la mise en place de l'Institut? Si elles sont mises en place, quelles actions sont entreprises, pour quels montants et avec quelles entreprises?

Membre du Collège chargé de la politique culturelle

Question n° 47 de M. Drouart du 30 septembre 1993.

Subsides aux expositions.

Le ministre pourrait-il me fournir la liste des expositions qu'il a soutenues durant ces deux dernières années? Il me plairait également de connaître le montant des subventions par exposition et l'article budgétaire concerné.

Question n° 50 de M. de Looz-Corswarem du 5 janvier 1994.

Souscription d'un guide touristique

Je voudrais savoir s'il est exact que Monsieur le Ministre a cru devoir imiter la Région wallonne, la Communauté française et d'autres organismes publics en participant à la souscription de 5.000 exemplaires du guide "Wallonie-Bruxelles" édité par une maison d'édition étrangère.

Alors que le chômage devient de plus en plus important en Belgique et que les maisons d'édition belges sont réputées, n'eut-il pas été préférable de confier ce travail représentant de nombreux millions à un compatriote?

Question n° 54 de M. Maingain du 9 juin 1994.

Agence centrale de coordination de la lecture publique.

L'Agence centrale de coordination de la lecture publique développe progressivement ses activités. Un périodique trimestriel en fait état.

La dernière édition de ce périodique, celle du mois d'avril de cette année, reprend en page de couverture le symbole de la Région de Bruxelles.

La Région de Bruxelles n'étant en rien compétente en matière de lecture publique, une telle référence ne peut que susciter la confusion.

L'Agence reçoit des subventions de la Communauté française, de la Commission communautaire française et, jusqu'à la fin de cette année, de la province de Brabant. Il me semblerait dès lors plus opportun que l'Agence fasse usage des symboles reconnus officiellement par la Communauté française et la Commission communautaire française.

Pouvez-vous inviter les responsables de l'Agence à prendre les dispositions utiles à cette fin?

Membre du Collège chargé du tourisme, du transport scolaire, de la politique de la santé et des relations internationales

Question n° 46 de M. Drouart du 30 septembre 1993

Subsides aux expositions.

Le ministre pourrait-il me fournir la liste des expositions qu'il a soutenues durant ces deux dernières années? Il me plairait également de connaître le montant des subventions par exposition et l'article budgétaire concerné.

II. Questions des membres de l'Assemblée et réponses des membres du Collège

Président du Collège, chargé de la promotion sociale, de l'aide aux personnes et de la reconversion et du recyclage professionnel

Question n° 48 de M. Maingain du 22 octobre 1993.

Mundaneum.

La saga du Mundaneum est loin d'être terminée.

Si le ministre Di Rupo est arrivé à ses fins en créant une nouvelle a.s.b.l. Mundaneum dont le siège est à Mons, il n'en demeure pas moins que le Centre de lecture publique de la Communauté française, dépositaire actuel des collections, souhaite qu'une partie importante des collections puisse demeurer à Bruxelles. Ainsi, la volonté des donataires serait respectée en partie.

Cela ne dépend que des autorités bruxelloises qui devraient mettre à disposition un immeuble pour accueillir une partie des collections.

Quel est l'état de vos négociations avec la Communauté française à ce propos?

Réponse:

Les collections du Mundaneum ont en effet été cédées par leur ancien propriétaire à la Communauté française où elles sont gérées par l'a.s.b.l. Centre de lecture Publique de la Communauté française. C'est donc mon collègue le ministre de l'Education, de l'Audio-Visuel et de la Fonction Publique de la Communauté française qui gère ce dossier.

Ainsi que j'en ai fait part en février dernier en séance publique, j'ai reçu les responsables de l'asbl et leur ai proposé d'étudier une solution de relocalisation dans l'immeuble régional situé rue Marconi. Je leur ai donc demandé de me faire part de leurs besoins et de me fournir à cet effet un dossier complet reprenant les caractéristiques et besoins techniques de leur installation. A ce jour, je n'ai pas reçu les renseignements demandés.

Les travaux de rénovation du bâtiment qui hébergera ces collections à Mons sont entamés et devraient être achevés

d'ici un an et demi, assurant par la qualité de l'immeuble une bonne conservation de ces anciennes collections.

Par ailleurs, la Communauté française garantit également que les collections du Mundaneum circuleront dans toute la Communauté française et seront dès lors accessibles au public de la Région bruxelloise et wallonne. "La Maison de la Francité" par exemple pourrait ainsi recevoir l'exposition de ces collections.

Deux représentants de l'ancienne asbl "Les amis du Palais Mondial", siègent au Conseil d'Administration de la nouvelle asbl du Mundaneum. Le Comité scientifique est par ailleurs à dominante bruxelloise.

Question n° 53 de M. Smits du 3 mai 1994.

Travaux en cours du "Conseil consultatif concernant tous les handicapés" et possibilités de subsides en provenance des Communes.

Jean-Paul Herbecq, docteur en droit, aveugle, président de la Ligue Braille, a envoyé une lettre personnalisée à 485 bourgmestres, afin qu'ils l'aident à soutenir son a.s.b.l..

En effet, la Ligue reçoit un subside public correspondant à 18% de son budget; le reste, elle doit le "trouver" où elle peut ...

Jean-Paul Herbecq a envoyé une lettre afin de susciter une aide financière pour 1994, en expliquant que son a.s.b.l. en a vraiment besoin, si elle veut continuer à secourir les non-voyants, tout en leur rendant la vie moins difficile, dans une insertion sociale qui laisse cependant encore à désirer (prêt de cassettes, dressage de chiens-guides, apprentissage de la canne, mise en ordre administrative).

Pratiquement pas de réponses: sur les 485, seulement une vingtaine en tout, dont six positives avec des dons allant de 2.500 BEF à 20.000 BEF. Déception pour Jean-Paul Herbecq qui s'écrit: "Les pouvoirs publics envoient très souvent les aveugles de la Ligue pour se décharger de leur propre rôle".

Pourrait-on connaître le nombre exact de communes bruxelloises ayant répondu à cet appel? Le "Conseil consultatif", mis sur pied par la Région, concerne tous les handicapés et regroupe les pouvoirs organisateurs, les syndicats, les handicapés et le monde scientifique.

Quels sont les divers points traités, à ce jour, par ce Conseil et quelles en seront leurs applications immédiates?

La Région est, semble-t-il, la mieux placée en matière d'aide aux handicapés, ayant réuni les quatre parties concernées (pouvoirs organisateurs, syndicats, handicapés et monde scientifique). Ne pourrait-elle pas envisager de recommander aux Communes de subsidier la Ligue Braille?

Réponse:

L'Honorable Membre voudra bien trouver, ci-dessous, le tableau récapitulatif des communes bruxelloises qui ont répondu à la demande d'aide financière de Monsieur Jean-Paul Herbecq, Président de la Ligue Braille.

Le Conseil Consultatif bruxellois de l'Aide aux Personnes et de la Santé regroupe, au sein de chacune de ses sections, des représentants des pouvoirs organisateurs, des représentants des travailleurs, des représentants des utilisateurs et des experts dans les matières visées.

J'ai le plaisir de communiquer à l'Honorable Membre les rapports d'activités 1992 et 1993 de la section "Personnes handicapées" dont le président est précisément Monsieur Jean-Paul Herbecq.

L'Honorable Membre pourra ainsi apprécier le sérieux avec lequel les membres du Conseil assument leurs mandats.

Subside à la Ligue Braille

	1993	1994
Anderlecht	—	—
Auderghem	1.000	1.000
Berchem-Saint-Agathe	—	—
Bruxelles	—	—
Etterbeek	—	—
Evere	3.000	3.000
Forest	—	—
Ganshoren	—	—
Ixelles	760	760
Jette	—	—
Koekelberg	—	—
Molenbeek-Saint-Jean	—	—
Saint-Gilles	—	—
Saint-Josse	—	—
Schaerbeek	—	—
Uccle	—	—
Watermael-Boitsfort	—	—
Woluwé-Saint-Lambert	—	—
Woluwé-Saint-Pierre	11.500	11.500

Année 1992

Rapport d'activité de la section Personnes handicapées du Conseil consultatif bruxellois francophone.

La section Personnes handicapées a débuté son travail le 9 juin 1992 : 9 réunions ont été organisées cette année.

Les travaux de la section se déroulent dans un esprit de conciliation entre le secteur et le pouvoir politique, dans un esprit favorisant les objectifs d'insertion harmonieuse des personnes handicapées à la société, et dans un esprit d'innovation.

Cependant, la section est consciente des contraintes qui président à son travail. Elles sont d'ordre essentiellement budgétaire.

En 1992, la section a examiné et donné son avis sur les projets suivants:

- 1) Les arrêtés de subventionnement des Instituts socio-médico-pédagogiques pour les années 1990, 1991 et 1992.
- 2) Les recours contre les décisions du Gouverneur de la Province quant à l'accès et la prise en charge des personnes handicapées en Instituts médico-socio-pédagogiques.
- 3) L'arrêté concernant la prime syndicale.
- 4) Les arrêtés concernant le renouvellement d'agrément des Instituts médico-socio-pédagogiques.
- 5) Le projet de plan comptable minimum normalisé.
- 6) L'avant-projet de règlement de l'Assemblée de la Commission communautaire française pris en exécution de l'arrêté royal n° 81 du 10.11.67 créant un fonds de soins médico-socio-pédagogiques pour personnes handicapées.

1) Les arrêtés de subventionnement sont pris en application du règlement du 8 février 1991 déterminant la subvention à titre de prix de journée des instituts médico-socio-pédagogiques pour personnes handicapées agréées, établis dans la Région de Bruxelles-Capitale qui ont exercé le droit d'option en Communauté française.

Ils fixent le taux d'accroissement pour chaque année (1990, 1991 et 1992).

Ce taux tient compte des éléments suivants:

- l'indexation
- la programmation sociale

- les jours de congé supplémentaires
- la prime de pénibilité attribuée à tout le personnel.

2) Des recours ont été introduits contre les décisions de refus de prise en charge des personnes handicapées par le fonds.

Ces décisions étaient motivées par le fait qu'il s'agit:

- de personnes de nationalité étrangère
- de demandes provoquant un dépassement de la capacité agréée.

28 recours ont été examinés par la section:

- un avis a été rendu sur 27 dossiers
- un recours a été déclaré non recevable car introduit hors délais.

3) L'arrêté concernant la prime syndicale.

Cet arrêté attribue une subvention au Fonds inter-syndical de l'aide sociale, afin de permettre dès 1991 l'octroi d'une prime syndicale au personnel des Instituts médico-socio-pédagogiques.

4) L'arrêté de renouvellement des agréments des Instituts médico-socio-pédagogiques. Un agrément est octroyé jusqu'à la date d'entrée en vigueur du nouveau règlement.

5) Le projet visant à l'application d'un plan comptable minimum normalisé pour les Instituts médico-socio-pédagogiques.

Son objectif est d'adapter le plan comptable à la normalisation et à la spécificité du secteur et ce, par type d'agrément.

La section lie ce projet à l'analyse du nouveau type de subventionnement qui sera proposé lors de la présentation de l'avant-projet de règlement des IMP.

6) L'avant-projet de règlement:

Les objectifs de ce projets consistent à :

- reconsidérer les arrêtés d'application de l'A.R. numéroté pour les regrouper en un seul texte;
- clarifier les rapports entre les partenaires en termes de participation: pouvoirs publics, personnes handicapées, services et travailleurs;
- inscrire le travail dans une dynamique d'insertion dans la société et dans la politique sociale;
- renforcer les mécanismes de concertation;
- accroître l'autonomie de gestion des IMP.

L'avant-projet de règlement envisage les aspects

suivants:

- la définition des missions et la notion de projet de vie d'une institution
- les conditions d'agrément
- la demande d'intervention
- les subventions - prévisionnelles, forfaitaires et provisionnelles -, le contrat de gestion, le plan comptable minimum normalisé
- le contrôle.

La section a apprécié dans ce projet les points suivants:

- la souplesse du système qui est particulièrement bien adapté aux besoins des personnes handicapées;
- la transparence sur les plans administratifs, financier et pédagogique;
- les mécanismes de consultations des partenaires;
- l'approche qui favorise le fonds du problème et pas seulement l'un aspects.

Les problèmes soulevés ont trait aux limites budgétaires et aux effets pervers qui pourraient se dessiner par rapport à l'objectif final.

En conclusion, la Section s'est prononcée sur 4 projets d'arrêtés et un projet de règlement. Ce dernier projet va redessiner le rôle et les fonctions des Institutions médico-socio-pédagogiques. Le personnel des Instituts médico-socio-pédagogiques reçoit les informations qu'il est en droit de connaître.

Les personnes handicapées et leur famille y jouent un rôle important: elles ne sont plus objets de droit mais sujets participant à l'organisation de leur vie.

Année 1993

Rapport d'activités de la Section "Personnes handicapées" du Conseil consultatif bruxellois francophone de l'Aide aux Personnes et de la Santé.

La section "Personnes handicapées" s'est réunie à 10 reprises au cours de l'année 1993.

Comme au cours de l'année précédente, la section a poursuivi ses travaux dans le même climat, à savoir un climat rempli de franchise, de politesse, d'amabilité et de collaboration.

I. En 1993, la section a examiné et donné son avis sur les projets suivants:

- 1) les arrêtés concernant le renouvellement d'agrément des Instituts médico-socio-pédagogiques.
- 2) l'avant-projet de décret de la Communauté française portant simplification des procédures d'accès aux services en faveur des personnes handicapées.

A cette occasion, la section a entendu M. Gubbels, Directeur de Cabinet - adjoint de Mme Onkelinx, Ministre-Présidente chargée des Affaires sociales, de la Santé et du Tourisme en Communauté française.

L'examen de ce projet de décret a permis à la section d'établir des projections pour la Région de Bruxelles-Capitale.

Les points fondamentaux à retenir:

- la procédure simplifiée est positive mais la section craint une restriction à l'accès au Fonds 81.
- la section estime qu'il faut laisser, à la personne handicapée, le choix de l'établissement qu'elle souhaite fréquenter.

3) Les arrêtés d'exécution du règlement de l'Assemblée de la Commission Communautaire Française du 17 décembre 1993 pris en exécution de l'arrêté royal n° 81 du 10 novembre 1967 créant un Fonds de soins médico-socio-pédagogiques pour personnes handicapées.

Les éléments essentiels à retenir:

- la section trouve qu'il conviendrait d'appliquer des normes préférentielles pour des établissements qui accueillent des personnes polyhandicapées, des personnes atteintes d'un handicap mental sévère et profond et des personnes nécessitant des soins de nursing.
- la section prône la prise en considération de la problématique du vieillissement de la personne handicapée.

4) L'arrêté fixant le taux d'accroissement pour l'année 1993.

Cet accroissement couvre:

- a. indexation des subventions versées sur l'intégralité des subsides avec prise en considération des indexations du 1^{er} octobre 1992 et 1^{er} juillet 1993;
- b. programmation sociale de 3% au 1^{er} novembre 1992 et de 2% au 1^{er} novembre 1993;
- c. jours de congé - octroi et financement d'un quatrième jour de congé supplémentaire;
- d. majoration de 2% au 1^{er} janvier 1993 du salaire minimum garanti;
- e. quatre jours pour don de moelle.

II. Au cours de cette année, la section a fait usage de son droit d'initiative à diverses occasions, notamment sur:

1. la planification et les conditions d'agrément des nouvelles structures pour personnes handicapées dans la région bruxelloise,
2. les besoins des personnes handicapées dans la région bruxelloise,

3. la procédure des recours telle que prévue à l'article 7 de l'arrêté royal n° 81 du 10 novembre 1967 créant un Fonds de soins médico-socio-pédagogiques pour personnes handicapées. La section a proposé la création de la commission consultative prévue à l'article 10 de cet arrêté,
4. la relation Fonds des constructions d'institutions hospitalières et médico-sociales, la programmation et l'agrément,
5. l'étude pour les grands secteurs de la sécurité sociale, de la mise en place d'un document de couleur différente,
6. l'insertion dans le formulaire d'obtention d'allocation aux handicapés intitulé: "questionnaire relatif à l'allocation de remplacement de revenus et à l'allocation d'intégration - formule 100", d'une mention supplémentaire relative au double de la correspondance.

III. En 1993, la section a également répondu à une demande de collaboration formulée par la Fondation-Travail Université au sujet de: l'état de la pauvreté dans la Région de Bruxelles-Capitale et procédé à l'examen des rapports d'évaluation de la formation ABC pour gestionnaires et travailleurs.

A retenir principalement:

- En ce qui concerne l'état de la pauvreté dans la Région de Bruxelles-Capitale:

La section estime:

- si une programmation doit se réaliser à Bruxelles, elle ne peut s'effectuer indépendamment de ce qui se fait en Wallonie, une interférence existe entre ces deux régions,
- en vue d'évaluer le nombre de demandes insatisfaites, il est nécessaire d'interroger les sources de placement des personnes handicapées,
- il convient de tenir compte des demandes supplémentaires qui sont enregistrées pour les personnes handicapées qui entrent en structure d'hébergement à l'âge adulte voire même au 3^{ème} âge,
- finalement, il faut réfléchir à l'ensemble de la population des personnes handicapées.

Une collaboration pourrait être envisagée, notamment, avec le Fonds communautaire d'intégration sociale et professionnelle des personnes handicapées et le Ministère de la Prévoyance sociale.

- En ce qui concerne les formations:

La section souhaite que la suite soit modulée.

Le nombre de participants étant limité, elle espère qu'un cycle semblable amélioré en fonction des remarques des premiers participants soit à nouveau organisé pour les personnes qui n'ont pas eu l'occasion de participer à la

première et qu'une suite soit mise sur pied pour les autres.

IV. Finalement on ne peut clôturer ce rapport sans aborder les accords de la Saint-Michel et de la Saint-Quentin.

Suite à ces accords, la Commission Communautaire française sera pourvue, dès le 1er janvier 1994, de nouvelles et d'importantes compétences: ateliers protégés, centres d'orientation professionnelle spécialisée, centres de formation professionnelle, services d'accompagnement et services d'aide précoce.

Par un communiqué de presse, la section a voulu attirer l'attention des responsables politiques afin que les transferts soient réalisés dans un souci de cohérence, dans un esprit d'harmonie, d'ouverture et qu'ils s'accompagnent de moyens financiers nécessaires à les assumer correctement.

Dans ce cadre, la section a notamment discuté de l'opportunité de la fusion ou de l'autonomie de gestion des Fonds 81 et Fonds reclassement social des personnes handicapées.

En conclusion, la section plaide pour une politique d'aide aux personnes handicapées cohérente, coordonnée et adaptée avec passerelle entre les services pour éviter les insuffisances.

Section personnes handicapées

Président:
M. Jean-Paul Herbecq

Vice-président:
M. François Feyens

Membres effectifs:
Pouvoirs organisateurs

Membres suppléants

Mme M.E. De Breucker
M. F. Feyens
M. Roland Vanderoel
M. Marc Van Durme-Buyse
M. Philippe Legros

M. Zoran Kacarevic
Mme Stella Cravotta
Mme Ariane Hassid
Mme J-L. Boigelot
Mme M. Fedorowicz

Travailleurs

M. Eric Van der Smissen
Mme Françoise Delannoy
Mme Patricia Piette
M. Philippe Reynaert

Mme Carine Boute
Mme Anne Kirschen
Mme M. De Briey
M. André Bruyneel

Usagers

M. Jean-Paul Herbecq
Mme T. Kempeneers-Foulon
M. Maximilien Rasquinet
M. Bernard Caudron

M. Pierre Gérard
M. Daniel Moens
Mme Marleen De Mey
Mme Berthe Severain

Experts

M. André Reyland
Mme Claire Morelle
Mme Danièle Schoonooghe
M. Dominique Van De Sipe

M. Paul Petre
Mme M-L. Leclercq
M. Jean Boinet
M. Guy Hubert

Membre du Collège chargé du tourisme, du transport scolaire, de la politique de la santé et des relations internationales

Question n° 52 de M. Duponcelle du 19 avril 1994.

Comités techniques d'experts du tourisme.

Le gouvernement de la Communauté s'était entouré d'une multitude de comités techniques formés d'experts du tourisme pour le conseiller dans les différentes formes que revêt cette matière complexe. Ces comités étaient parallèles au Conseil supérieur du tourisme en voie de régionalisation.

J'aimerais dès lors obtenir la liste de ces comités, leur fonction mais surtout leur situation actuelle et le devenir que vous avez décidé de leur dessiner.

Réponse:

Je remercie l'honorable membre pour sa question qui nous permettra d'aborder les enjeux liés au Conseil supérieur du Tourisme.

Le Conseil supérieur du Tourisme a été créé en décembre 1988 à l'initiative du Conseil de la Communauté française. Il a pour mission de rendre des avis sur tout projet de décret et d'arrêté organique dans le domaine du tourisme.

il donne par ailleurs une série d'avis, de sa propre initiative ou à la demande du collège de la Commission communautaire française et du gouvernement wallon, sur la politique touristique en général.

Les membres du Conseil supérieur proviennent des six comités techniques et du secteur du tourisme, étant entendu que l'ensemble de ces membres sont réputés pour leur compétence acquise dans l'exercice d'activités régulières, présentes ou passées, dans ce secteur. Le décret portant création du Conseil supérieur du tourisme détaille également les six comités techniques, leur composition et leur mission.

Il est question:

- du comité technique du tourisme social;
- du comité technique de l'hôtellerie;
- du comité technique des agences de voyages;

- du comité technique de l'hôtellerie de plein air;
- du comité technique du tourisme rural et à la ferme;
- du comité technique des syndicats d'initiative.

Ces comités techniques ont pour mission:

- de donner des avis, soit d'initiative, soit à la demande expresse du président du Conseil supérieur ou du commissaire au tourisme, sur des questions spécifiques relatives à la politique touristique à mener dans le domaine qui relève strictement de leur compétence.
- de donner des avis en matière d'agrément, d'autorisation ou de dérogation.
- de donner des avis en matière d'octroi de prime au secteur privé.

Les membres des comités techniques de même que leurs suppléants sont nommés par le collège de la Commission communautaire française et le gouvernement wallon sur la proposition des personnes morales, entreprises, organisateurs, associations ou instances qui peuvent y être représentés. Ici, également les personnes proposées doivent être réputées pour leur compétence acquise dans l'exercice d'activités régulières, présentes ou passées, dans le secteur du tourisme concerné.

Le mode de fonctionnement et les dispositions communes au Conseil supérieur et aux comités techniques sont repris dans le décret paru au *Moniteur belge* du 28 janvier 1989.

Suite au transfert de la compétence à la région wallonne et à la Commission communautaire française, vous n'êtes pas sans savoir qu'il existe un accord entre le Collège et le gouvernement portant à la fois sur le maintien du Conseil supérieur du tourisme et sur le maintien de l'office de promotion du tourisme.

Cet accord est fondé sur la volonté conjointe d'associer les efforts de promotion de Bruxelles et de la wallonie à l'étranger et de maintenir des instances communes de dialogue entre les acteurs wallons et bruxellois du tourisme, instances que constituent le conseil supérieur du tourisme et les six comités techniques.

Si la période de transfert des compétences de la communauté française a vu la mise en veilleuse temporaire de certains comités techniques, je puis vous assurer que les différents groupes de travail n'ont pas abandonné leurs activités pour autant et que la prochaine réunion du conseil supérieur, le 24 mai, a entre autres pour objet l'exposé du bilan de chaque comité technique, de même que l'exposé de leurs programmes à venir.

Si par la suite, certaines matières traitées, et je pense particulièrement aux agences de voyages ou à l'hôtellerie,

devaient présenter des aspects spécifiques à Bruxelles nécessitant par là des prises de décisions qui appartiendraient principalement aux Bruxellois, il n'est pas impossible de créer au sein des comités techniques concernés des chambres bruxelloise et wallonne. Mais une proposition de ce type doit prioritairement émaner des membres des comités techniques concernés. Nous n'avons en effet pas à nous substituer aux principaux acteurs de terrain en imposant à ce niveau un mode de fonctionnement susceptible de créer une forme de clivage entre le Wallonie et Bruxelles.

Je puis par contre vous garantir qu'à l'égard de mon collègue wallon, je serai particulièrement attentif aux demandes formulées par les multiples acteurs du tourisme bruxellois.

Membre du Collège chargé de l'éducation physique, des sports et de la vie en plein air, de la politique de la jeunesse, de l'éducation permanente et des foyers culturels

Question n° 51 de M. Guillaume du 8 mars 1994.

Subsides éventuels à la Ligue des Droits de l'Homme en 93 et/ou 94.

Le journal intitulé "Deux droits d'Info" de la section de Bruxelles de la Ligue des Droits de l'Homme porte la mention "réalisé avec l'aide de la Commission Communautaire Française".

Pourriez-vous me préciser:

1. quel est le subside éventuel qui est attribué par la Commission Communautaire Française à la ligue des droits de l'Homme en tant qu'association nationale ou communautaire francophone?
2. quel est le subside éventuel attribué à la section de Bruxelles de la ligue des droits de l'Homme ou à une éventuelle régionale de Bruxelles de la ligue des droits de l'Homme?
3. y a-t-il un subside spécifique pour la revue de la section de Bruxelles de la ligue des droits de l'Homme?
4. pourriez-vous m'indiquer sur quels articles budgétaires ces divers subsides sont éventuellement imputés?
5. quelle est la justification de ce ou de ces subsides?"

Réponse:

1. En 1993, la Ligue des Droits de l'Homme, association fédérale ou communautaire francophone, n'a reçu aucun subside de la Commission communautaire française.
2. La section de Bruxelles de la Ligue des Droits de l'Homme a reçu une subvention de 100.000,- francs.
- 3 et 5. L'arrêté pris par le Collège le 23 décembre 1993 précise en son article 1 que "Une somme de 100.000,- francs est octroyée à la Ligue des Droits de l'Homme – section de Bruxelles, rue Watteeu, 6 à 1000 Bruxelles pour soutenir la publication et la diffusion de son trimestriel "Deux droits d'info" en 1993/94".

Ce trimestriel promeut toute activité visant à l'éducation générale à la démocratie et aux Droits de l'Homme organisée par ses membres. Elle fournit des informations générales sur ce thème et peut donc être utilisée par tout enseignant ou éducateur qui souhaiterait développer une pédagogie sur ce sujet essentiel pour la pérennité du système démocratique.

4. La subvention a été imputée à l'article 93/762/332/17.



0794/3509
I.P.M. COLOR PRINTING
☎ 02/218.68.00